



EXPERTS
COMPTABLES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES
2010

BIEN PRÉPARER VOTRE RETRAITE



CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES
ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Afin de vous permettre de préparer votre départ en retraite et de vous donner une information claire et précise sur vos retraites, nous avons conçu pour vous, experts-comptables, ce guide.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques concernant les démarches à effectuer, le calcul et le montant de votre retraite et les possibilités de cumul activité et retraite.

SOMMAIRE

■	QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DÉPART À LA RETRAITE ?	P. 3
■	QUAND ET COMMENT DEVEZ-VOUS FAIRE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE ?	P. 5
■	LE CALCUL DE VOTRE RETRAITE	P. 6
■	LE PAIEMENT DE VOTRE RETRAITE	P. 6
■	LE CUMUL ACTIVITÉ ET RETRAITE	P. 8
■	LES OPTIONS DE RACHAT	P. 9
■	VOTRE INFORMATION RETRAITE	P. 10

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DÉPART À LA RETRAITE ?

Concernant vos périodes d'activité d'expert-comptable, affilié à la CAVEC.

Vos années d'affiliation à la CAVEC vous ont permis de cotiser au régime de base et au régime complémentaire.

Vous pouvez demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire séparément.

Les conditions d'ouverture du droit à la *retraite de base* sont les suivantes :

La durée nécessaire pour l'obtention du taux plein est déterminée en fonction de l'ensemble de la carrière professionnelle, et notamment, des périodes d'activité salariée, de service militaire ou de bonification accordée aux mères et/ou aux pères de famille.

> *Nombre de trimestres nécessaires pour tous les régimes confondus :*

Années de naissance > **avant 1949** : 160 trimestres

• **en 1949** : 161 trimestres • **en 1950** : 162 trimestres

• **en 1951** : 163 trimestres • **en 1952** : 164 trimestres

> *Paiement de la retraite de base à taux plein*

• Avant 60 ans pour les assurés ayant travaillé très tôt, sous certaines conditions.

• À partir de 60 ans :

- En cas d'inaptitude au travail médicalement constatée ;

- En qualité d'ancien combattant ;

- Pour les assurés qui justifient du nombre de trimestres requis ;

• À 65 ans.

> *Paiement de la retraite de base avec un abattement*

- À partir de 60 ans, avec un abattement de 1,25 % par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis dans la limite de 25 %.

> *Paiement de la retraite de base avec une surcote*

- À partir de 60 ans, avec une surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire cotisé après le 1^{er} janvier 2004 et au-delà du nombre de trimestres requis pour le taux plein.



Les conditions d'ouverture du droit à la retraite complémentaire sont les suivantes :

> Paiement de la retraite complémentaire à taux plein

- À 65 ans.
- À partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail (si la pension de base est liquidée au titre de l'inaptitude).

> Paiement de la retraite complémentaire avec un abattement à partir de 60 ans

La minoration est de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à 65 ans.

> Paiement de la retraite complémentaire avec une surcote à partir de 65 ans

Le nombre de points acquis au 31 décembre de l'année des 65 ans est majoré de 1,25 % par trimestre plein dans la limite de 25 %.

Vous êtes conjoint collaborateur de professionnel libéral

Les conditions d'obtention, de calcul et de liquidation des droits sont identiques à celles applicables au professionnel.

Concernant vos périodes d'activité relevant d'un autre régime

Si vous avez exercé une ou plusieurs activités relevant d'un autre régime, renseignez-vous auprès de ce ou ces régimes.

Pour plus d'information, consultez notre site Internet :

www.cavec.org

QUAND ET COMMENT DEVEZ-VOUS FAIRE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE ?

QUAND

Nous vous conseillons de faire votre demande de retraite 6 mois avant la *date d'effet* * de votre pension.

En cas de demande après la date d'effet de votre retraite, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.

** Date à compter de laquelle le droit à une prestation est effectif ou date d'entrée en jouissance.*

COMMENT

Vous devez réunir et nous envoyer ces pièces :

- la copie intégrale de votre acte de naissance,
- un relevé d'identité bancaire,
- la photocopie de votre dernier avis d'impôts,
- en cas de cessation d'activité, les attestations de radiation des Instances Professionnelles.

Lorsque vous demanderez votre liquidation de retraite, et si vous avez cotisé à un autre régime, pensez à demander une **reconstitution de carrière** aux différentes caisses auxquelles vous avez cotisé.

> Vous devez remplir une « demande de retraite » :

Si vous voulez prendre votre retraite de base, demandez par courrier une « demande de retraite de base » ou téléchargez-la sur notre site Internet www.cavec.org, puis adressez-la, dûment remplie et accompagnée du relevé de trimestres tous régimes confondus et de toutes les pièces à joindre à :

CAVEC – 9, rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08.

Si vous voulez prendre votre retraite complémentaire, demandez par courrier une « demande de retraite complémentaire » ou téléchargez-la sur notre site Internet www.cavec.org, puis adressez-la, dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces à joindre à :

CAVEC – 9, rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08.



LE CALCUL DE VOTRE RETRAITE

CALCUL DE VOTRE RETRAITE DE BASE

Votre pension annuelle du régime de base est calculée ainsi (montant brut) :

$$\text{X } \begin{array}{l} \text{Nombre de points acquis} \\ \text{Valeur du point du régime de base} \end{array}$$

fixée, au 1^{er} avril 2010, à 0,532 €

Pour connaître le nombre de points acquis au régime de base, reportez-vous au « bulletin de situation » que vous recevez tous les ans au mois de mars.

CALCUL DE VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Votre pension annuelle du régime complémentaire est calculée ainsi (montant brut) :

$$\text{X } \begin{array}{l} \text{Nombre de points acquis} \\ \text{Valeur du point du régime complémentaire} \end{array}$$

fixée, au 1^{er} janvier 2010, à 1,063 €

Pour connaître le nombre de points acquis au régime complémentaire, reportez-vous au « bulletin de situation » que vous recevez tous les ans au mois de mars.

LE PAIEMENT DE VOTRE RETRAITE

MODE DE VERSEMENT

Vos pensions des régimes de base et complémentaire seront versées tous les trimestres, à terme échu, sur votre compte bancaire, d'épargne ou postal.

DATE D'EFFET DE VOTRE RETRAITE

La date d'effet de la retraite est le premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré remplissant les conditions.

Si vous n'êtes pas à jour de cotisations, la liquidation est reportée au premier jour du trimestre civil suivant la régularisation. En cas de demande postérieure à la date d'effet, la liquidation est reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX EFFECTUÉS SUR VOTRE RETRAITE

Les prélèvements obligatoires

Les pensions sont, en principe, soumises aux prélèvements sociaux suivants :

- *La contribution sociale généralisée (CSG) : 6,60 %.*
- *La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50 %.*

L'EXONÉRATION

L'exonération partielle ou totale des prélèvements sociaux est possible :

Vous êtes non imposable

- Si votre revenu fiscal de référence est supérieur au plafond de revenus, une exonération partielle est accordée.

La CSG est alors minorée à un taux de 3,80 % et la CRDS est maintenue au taux de 0,50 %.

- Si votre revenu fiscal de référence est inférieur au plafond de revenus, une exonération totale de la CSG et de la CRDS est accordée.

Vous êtes fiscalement domicilié à l'Étranger

Vos pensions ne sont pas soumises à la CSG et à la CRDS. Par contre, une cotisation maladie sera retenue sur le montant de votre pension du régime de base (sauf si vous résidez dans l'Union européenne et justifiez d'une prise en charge maladie auprès de votre pays de domiciliation fiscale).

Clin d'œil

Une exonération d'impôt sur la plus-value liée à la vente de l'entreprise est en vigueur jusqu'au 20 décembre 2013 sous réserve d'être à la tête de la société depuis plus de 5 ans et d'en être propriétaire depuis au moins 2 ans.



LE CUMUL ACTIVITÉ ET RETRAITE

PLUSIEURS SITUATIONS POSSIBLES

Cumul d'une retraite CAVEC avec une activité salariée

- Acquisition de droits au régime salarié si l'assuré n'est pas pensionné du régime salarié.
- Pas d'incidence sur la retraite CAVEC.

Cumul d'une retraite salariée avec une activité CAVEC

- Acquisition de droits à la CAVEC.
- La cotisation du régime de base est calculée au premier euro (pas d'application de la cotisation forfaitaire minimum). Elle peut être appelée au regard du revenu estimé.
- Pas de particularité pour celle du régime complémentaire.

Cumul d'une retraite CAVEC avec poursuite de la même activité.

> Retraite de base

- L'activité libérale est possible tout en percevant la retraite, et ce sans limite, à condition que l'ensemble des pensions acquises auprès des régimes de base et complémentaire, françaises, étrangères ou servies par les régimes des organisations internationales soit liquidé à taux plein. Si ces conditions ne sont pas remplies, le cumul de la pension de base et du revenu d'activité n'est autorisé que dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (34 620 € en 2010).
- Le retraité en activité est redevable d'une cotisation :
 - *calculée sur le revenu N-2 plafonné à 5 x le plafond de la Sécurité sociale (173 100 € en 2010) ;*
 - *appelée au premier euro ;*
 - *qui peut être calculée sur un montant estimé du revenu de l'année en cours.*
- Cette cotisation n'est pas constitutive de droits et n'entraîne pas une révision de la pension.

> Retraite complémentaire

- L'activité libérale est possible tout en percevant la retraite, sans conditions de revenus.
- Le retraité en activité est redevable, sans limite d'âge, d'une cotisation, tant que dure son activité. Cette cotisation n'est pas attributive de points : c'est une cotisation de solidarité. Elle n'entraîne pas une révision de la retraite.

LES OPTIONS DE RACHAT

LE RACHAT DE TRIMESTRES D'ASSURANCE ET DE POINTS AU RÉGIME DE BASE

Permettant d'atténuer le coefficient d'anticipation ou d'atteindre le taux plein et d'augmenter le montant de la retraite, grâce aux points supplémentaires acquis, le rachat peut être une bonne solution pour ceux ayant eu une longue carrière salariée (le rachat a une incidence sur le régime de base de la Sécurité sociale, mais également sur les retraites complémentaires ARRCO-AGIRC).

> *Les périodes rachetables*

L'assuré peut racheter des années d'études supérieures ainsi que des années civiles incomplètes. Ces trimestres ne peuvent être pris en compte dans le cas d'un départ en retraite pour carrière longue.

> *Rachat de 12 trimestres au maximum*

Le rachat est limité à 12 trimestres de cotisation et fait l'objet de conditions :

- Ne pas pouvoir prétendre à une retraite de base à taux plein ;
- Être âgé de 65 ans au plus.

LE RACHAT DE POINTS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Si vous avez, durant votre carrière, cotisé dans des classes inférieures à celle dans laquelle vous cotisez aujourd'hui, vous avez à partir de 50 ans la possibilité de racheter des points au régime complémentaire. Ce rachat vous permet d'augmenter le montant de votre retraite.

Questions Réponses

J'ai l'intention de demander la liquidation de mes retraites de base et complémentaire, sans cesser mon activité. Est-ce possible ?

Oui. La cessation d'activité n'est pas exigée pour pouvoir bénéficier de la prestation du régime de base. Les conditions de cessation d'activité exigées avant 65 ans qui existaient

au régime complémentaire ont été supprimées dans les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2008.

Vous serez redevable d'une cotisation au titre des deux régimes.

J'ai demandé ma retraite au régime général. Est-ce que cette demande vaut pour la CAVEC ?

Non. Vous devez expressément faire une demande auprès de la CAVEC. La prise d'effet sera fixée au

1^{er} jour du trimestre civil qui suivra cette demande.

J'ai bénéficié d'une réduction de 50 % de ma cotisation du régime de base lors de mon affiliation à la CAVEC. Combien de trimestres ai-je validé cette année-là ?

Vous avez acquis deux trimestres pour cette année. Au titre du régime de base, seules sont retenues les périodes ayant donné lieu à versement de cotisation.



VOTRE INFORMATION RETRAITE

LE SIMULATEUR DE RETRAITE SUR WWW.CAVEC.ORG

Pour faire une projection des points que vous allez acquérir, d'aujourd'hui jusqu'à l'âge de votre retraite, et ainsi évaluer les montants des retraites que vous percevrez de la CAVEC, utilisez le simulateur à votre disposition sur le site www.cavec.org, accessible à partir de la **Page d'accueil > Simulations > Retraite**.

La simulation est faite dans l'hypothèse de revenus constants et en supposant que vous réunissez les conditions pour pouvoir prétendre à taux plein à vos retraites, base et complémentaire.

SIMULATION RETRAITE

- 1 >** Munissez-vous de votre bulletin de situation.
- 2 >** Entrez le nombre de points que vous avez acquis depuis votre affiliation.
- 3 >** Entrez le montant de vos revenus N-2.
- 4 >** Optez, éventuellement, pour une classe supérieure.
- 5 >** Indiquez votre date de naissance.
- 6 >** Indiquez la date de retraite de votre choix, puis cliquez sur « calculer ».

LE GIP INFO RETRAITE ET M@REL

Le Gip Info Retraite

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué le droit individuel à l'information et créé le GIP-Info Retraite. Par l'intermédiaire du GIP, les organismes de retraite se coordonnent pour constituer, puis diffuser aux assurés une information globale. Tous les 5 ans, vous recevrez directement chez vous, sans démarche de votre part, un relevé de situation individuelle qui récapitule :

- votre carrière ;
- les organismes de retraite auxquels vous avez cotisé ;
- le nombre de trimestres validés par le ou les régimes de base ;
- le nombre de points de retraite obtenus auprès des régimes de retraite complémentaire.

Vous pouvez également demander une estimation en vous adressant au dernier régime auquel vous avez cotisé.

Le simulateur m@rel

Il est accessible sur www.marel.fr et vous permet de calculer votre retraite, tous régimes confondus.

La CAVEC **vous informe régulièrement**

Nous tenons à vous informer régulièrement sur les régimes et sur l'activité de votre caisse de retraite. Pour ce faire, nous vous envoyons périodiquement des documents administratifs ainsi que des bulletins d'information, afin de toujours rester en contact avec vous :

- > *L'attestation fiscale.*
- > *La lettre de la CAVEC aux retraités.*
- > *Les flashes infos.*

Contactez-nous, **nous sommes à votre écoute**

Des gestionnaires retraite sont à votre écoute pour répondre à vos questions et vous informer au mieux, du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30.

Dans nos bureaux, au siège :

*9, rue de Vienne
75403 Paris CEDEX 08*

Par téléphone :

- *Service cotisations : 01 44 95 68 10*
- *Service prestations : 01 44 95 68 13*
- *Experts salariés : 01 44 95 68 13*

Par fax :

- *Service cotisations : 01 44 95 68 18*
- *Service prestations : 01 44 95 68 17*

**Pour plus d'information,
consultez notre site Internet :**

www.cavec.org

Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables
et des commissaires aux comptes
9, rue de Vienne
75403 Paris CEDEX 08

